



MAIRIE
DE
COGGIA



20160

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 septembre 2021
N°38

OBJET : Diminution du temps de travail (20h) du poste permanent à temps complet (35 h) d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe
Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe à temps complet (35h)
Création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe à temps non complet (20 h)

Date de la convocation :
17/09/2021

Nombre de membres
Composants
l'Assemblée : 11

Nombre de Conseillers
en exercice : 11

Nombre de membres
présents : 07

Nombre de votants : 08

Quorum : 06

Secrétaire de séance
COGGIA François

L'an deux mille vingt et un, et le mardi 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. COGGIA François, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. COGGIA François,
M. CERVIOTTI Jean Louis, M. AMPART Jean Claude,
M. SPADA Sébastien, Mme BIFERALLI Martine,
M. MALATESTA Ludovic, Mme ANDREI Brigitte.

ETAIENT ABSENTS : M. RAFFALLI Louis, Mme AIUTI Dominique.

ABSENTS REPRESENTES :
M. COGGIA Jean Dominique donne procuration à M. COGGIA François
M. LAPORTE Bernard donne procuration à M. CERVIOTTI Jean Louis

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000905-20210928-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2021

Le Maire de la Commune de COGGIA expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service et de la charge de travail, il serait utile de diminuer le nombre d'heures du poste permanent à temps complet (35h) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de le porter à temps non complet (20h) à compter du 01 octobre 2021 (délibération du 21/09/2021)

Il apparaît au vu du décret N°91.298 du 20 mars 1991 (J.O. du 22 mars 1991) portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet de procéder de la façon suivante :

de supprimer le poste à temps complet (35 heures), poste créé par délibération en date du 19.12.2020 et en même temps créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures) (comme le prévoit l'article 30 de ce décret.)

Compte tenu du Comité Technique saisi le 17 septembre 2021

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire, par 08 voix et 1 abstention (M. COGGIA François)

La dépense résultant de cette délibération est prévue au budget de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20210928-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2021